



INSCRIPTION AU MINI-SPORT
4/5 ANS - Enfants nés en 2014 et 2015
Année 2019/2020

I - Fiche de renseignements :

NOM et prénom de l'enfant :

Date de naissance : **Sexe :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Adresse mail :

Tél. : domicile/portable : **Tél. travail :**

Tél. en cas d'urgence pendant l'activité :

Etablissement scolaire : **Classe :**

Assurance extra-scolaire (joindre obligatoirement) nom et n° :

II - Fiche d'inscription :

CRÉNEAU DEMANDÉ

Mercredi 16h – 17h ☐ **OU** **Jeudi 17h – 18h** ☐

RÈGLEMENT

Habitant de St-Jean-de-la-Ruelle ☐ (50 €)

Extérieur ☐ (100 €)

☐ Espèces ☐ Chèque ☐ Chèques vacances ou Coupons sports (ANCV)

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) **responsable légal de l'enfant**

- sollicite l'inscription de mon enfant au Mini-sports 2019/2020 ;
- autorise mon enfant à participer aux activités du Mini-sport sur le créneau coché de la fiche d'inscription ;
- certifie que mon enfant ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités du Mini-sport et autorise les éducateurs sportifs à prendre ou solliciter, en cas de maladie ou d'accident, toutes les mesures d'urgence, y compris éventuellement l'hospitalisation ;
- problèmes éventuels de santé :

- atteste avoir pris connaissance du règlement des activités sportives municipales qui m'est remis ce jour et **le signe au verso de cette fiche d'inscription** ;

- autorise mon enfant à rentrer seul après l'activité : Oui ☐ Non ☐

- autorise la ville à diffuser les photos de mon enfant dans ses publications et dans la presse locale :
Oui ☐ Non ☐

Date :

Signature :



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES MUNICIPALES ORGANISÉES PAR LE PÔLE SPORTS

1 - INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont limitées au nombre de places disponibles dans chacune des activités proposées. L'inscription à l'activité est effective après avoir complété le bulletin d'inscription, signé le présent règlement et procédé au paiement.

Aucune inscription n'est prise par téléphone ou par courrier.

Lors de l'inscription, les parents ou le (la) représentant(e) légal(e) autorisent les éducateurs(trices) sportifs(ves) à prendre, en cas de maladie ou d'accident, toutes les mesures d'urgence y compris éventuellement l'hospitalisation.

2 – DÉROULEMENT DES SÉANCES :

Accueil et début de séance :

Le (la) participant(e) doit se présenter au minimum 5 minutes avant l'heure prévue de début de séance.

En cas de retard de plus de 5 minutes après l'heure prévue de début de séance, la participation à l'activité n'est plus garantie.

En cas d'accident ou de situation particulière appréciés par les éducateurs(trices) sportifs(ves), les parents ou le (la) représentant(e) légal(e) sont avisés immédiatement par tous moyens. Ils devront se rendre sans délai sur les lieux indiqués.

Fin de séance :

Le (la) participant(e) peut quitter seul(e) la séance à l'heure prévue dès lors qu'il (elle) y aura été autorisé(e) par les parents ou le (la) représentant(e) légal(e).

A défaut, le (la) participant(e) devra être récupéré(e) au plus tard 5 minutes après l'heure prévue de fin de séance. Au-delà, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée.

Absence :

Il est demandé aux parents de prévenir le Service des Sports en cas d'absence. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

Tenue vestimentaire :

Le (la) participant(e) venant aux activités devra avoir une tenue adaptée aux disciplines sportives pratiquées.

Toutes les précisions utiles seront données à l'inscription et lors de la première séance par l'éducateur(trice) responsable du groupe.

Les éducateurs(trices) seront en droit de refuser la pratique de l'activité à un jeune n'ayant pas une tenue adaptée.

Discipline :

Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes et un comportement adapté aux pratiques.

Si un(e) participant(e) trouble l'organisation des activités ou ne respecte pas les règles de sécurité de quelques manières que ce soit, les parents ou le (la) représentant(e) légal(e) seront avertis par l'éducateur(trice) sportif(ve).

Si des problèmes persistent, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée après information aux parents.

Toute exclusion ne donnera droit à aucun remboursement ou indemnités de la part de la Ville.

3 - RESPONSABILITÉ :

Le (la) participant(e) est placé(e) sous la responsabilité des éducateurs(trices) sportifs(ves) uniquement pendant les horaires d'activités et sur les lieux précisés lors de l'inscription.

Les parents ou le (la) représentant(e) légal(e) accompagnant leur(s) enfant(s) devront s'assurer de la présence des éducateurs(trices) avant de le(s) laisser sur le lieu d'activité. A défaut, la Ville décline toute responsabilité.

La Ville de Saint Jean de la Ruelle n'est pas tenue pour responsable des pertes, détériorations ou vols survenus à l'extérieur ou dans l'enceinte des établissements sportifs.

4 – ASSURANCE :

La Ville de Saint Jean de la Ruelle est assurée en responsabilité civile au titre des activités sportives municipales. Cette assurance est souscrite pour les dommages causés aux pratiquants des diverses activités proposées ou pour les déplacements s'y rapportant lorsque la responsabilité de la Ville est engagée.

Il est demandé aux parents ou représentant(e) légal(e) de souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance individuelle garantissant les dommages corporels, matériels ou immatériels qu'il(s) pourrai(en)t subir ou occasionner dans le cadre des activités municipales auxquelles il(s) participe(nt).

5 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

L'inscription aux activités sportives municipales autorise la Ville de Saint Jean de la Ruelle à diffuser dans les publications municipales des photos des enfants prises au cours des activités.

Lors de l'inscription, les parents ou le (la) représentant(e) légal(e) attestent avoir reçu et pris connaissance du présent règlement. Ils déclarent en accepter l'ensemble des clauses.

Signature du représentant légal,
précédée de « Lu et approuvé »